

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 312-2023

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 8 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l’égard de l’une et/ou l’autre des parties du territoire non organisé qu’elle détermine;

Attendu que le 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2024;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d’imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l’unanimité des conseillers qu’un règlement portant le numéro 312-2023 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé soit adopté, et qu’il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le n° 312-2023.

Article 2 **Activités financières**

L’annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l’année 2024 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 **Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 4 **Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 **Tarif de compensation pour les services**

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée, pour l'année 2024, par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit, et ce, selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 80,00 \$;
- Logement saisonnier : 40,00 \$.

Article 6 **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2024.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 12 décembre 2023.

Signé : Yanick Baillargeon, préfet
Signé : Steeve Gagnon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Donné à Roberval ce quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

Annexe A

Prévisions budgétaires 2024

Revenus		2024
Taxe foncière		685 722
Taxe pour les matières résiduelles		18 000
Comp. imm. gouv. du Québec		2 621
Compensation terres publiques		165 434
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement		6 940
Licences et permis		7 000
Intérêts arrérages de taxes		8 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons		10 050
Autres revenus		10 000
Appropriation du surplus		0
Total des revenus		913 767

Dépenses		
Administration du TNO	124 176	
Aménagement du territoire	138 908	
Évaluation foncière	101 263	
Quotes-parts	23 296	
Services – Sûreté du Québec	72 000	
Programme d'investissement routier	258 574	
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	10 050	
Matières résiduelles	18 000	
Développement des potentiels du TNO	167 500	
Total des dépenses		913 767

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles

